

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 février 2022

RÉGULATION DU MARCHÉ DE L'ART - (N° 2721)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 3

présenté par

Mme Pujol, M. Bilde, M. Blairy, Mme Houplain et M. Meizonnet

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 18.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Conseil des maisons de vente doit rester une autorité professionnelle de régulation.

Il n'apparaît pas souhaitable de le doter d'un rôle de proposition en matière législative. Il en découlerait un mélange des genres et des risques potentiels de conflit d'intérêt.

Ainsi, cet amendement propose de supprimer l'alinéa 18 de l'article 1^{er}.